

DE QUEL DROIT?

22 rue Mathieu Stilatti
13003 Marseille
T : 04 95 04 30 98
coordination@dequeldroit.fr
www.dequeldroit.fr

STATUTS DE L'ASSOCIATION DEQUELDROIT

PREAMBULE

Le site internet DEQUELDROIT (www.dequeldroit.fr), créé par le GISTI et le Cicade et porté par l'association ESPACE depuis 2010, permet de disposer facilement d'une sélection de décisions de justice portant sur tous les aspects du droit des personnes étrangères. Compte tenu de la complexité croissante de ce droit et d'une jurisprudence de plus en plus abondante, la mise à jour d'un tel site nécessite une mise en commun des compétences entre les organisations et les personnes investies dans le champ de l'accès aux droits des personnes étrangères. Afin que ce site perdure et que la mise à disposition de jurisprudences profite au plus grand nombre, DEQUELDROIT devient une plateforme juridique collaborative et pérenne.

C'est dans ce contexte qu'est créée l'association DEQUELDROIT entre des membres qui s'engagent à co-produire et mettre en commun des connaissances et des ressources. L'association s'appuiera sur un réseau de partenaires adhérant à la démarche collaborative et dont elle est l'émanation.

ARTICLE 1. OBJET

Il est formé une association loi 1901 qui a pour objet de :

- Faire progresser l'accès au droit des personnes étrangères, notamment par le partage de la jurisprudence et d'outils juridiques.
- Gérer le site internet de partage de jurisprudence www.dequeldroit.fr ;
- Favoriser le travail en réseau entre les personnes et les organisations œuvrant dans ce champ du droit ;
- Gérer les moyens financiers et humains mobilisés pour la mise en œuvre des orientations et des projets de l'association.

ARTICLE 2. DENOMINATION

L'association prend la dénomination : Association DEQUELDROIT (ci-après « l'association »)

ARTICLE 3. DUREE – SIEGE

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social est situé chez ESPACE, 22 rue Mathieu Stilatti, 13003 Marseille II pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (CA).

DE QUEL DROIT?

22 rue Mathieu Stilatti
13003 Marseille
T : 04 95 04 30 98
coordination@dequeldroit.fr
www.dequeldroit.fr

ARTICLE 4. MEMBRES

L'association se compose de membres individuels et d'organisations œuvrant dans le champ du droit des personnes étrangères

Les membres adhérents de l'association payent une cotisation dont le montant est établi par l'Assemblée Générale (AG) et participent à l'AG.

Les membres du CA de l'association sont élu.e.s par et parmi les membres adhérents.

Le CA peut coopter un nouveau membre pour le rejoindre, parmi les membres adhérents. La cooptation prend effet immédiatement et doit être validée par la prochaine AG.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT

L'association est administrée par un conseil d'administration collégial constitué d'au moins 3 membres de l'association.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du conseil d'administration peut être habilité à remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et effectuer tout acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au minimum une fois par semestre. Il peut se réunir en présentiel, en distanciel (par visioconférence) ou en hybride (une partie des membres dans un même lieu et certains autres en visioconférence).

Les décisions sont prises à la majorité. Tout membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre de l'association.

En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un membre du CA, le CA pourvoit provisoirement à son remplacement par un des membres de l'association. Cette désignation doit être soumise à l'AG la plus proche pour validation.

ARTICLE 6. DUREE DU MANDAT

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale. Leur mandat est renouvelable.

DE QUEL DROIT?

22 rue Mathieu Stilatti
13003 Marseille
T : 04 95 04 30 98
coordination@dequeldroit.fr
www.dequeldroit.fr

ARTICLE 7. ADHESION – EXCLUSION

Les demandes d'adhésion sont validées par le CA à la majorité qualifiée des 2/3.

La qualité de membre adhérent se perd :

- Par démission signifiée par lettre ;
- Pour défaut de paiement de la cotisation ;
- Par décision du conseil d'administration de l'association pour motif grave, la personne ou l'organisation ayant été préalablement invitée à s'expliquer ;
- Pour les personnes morales, par la perte de la capacité juridique.

ARTICLE 8. AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart de ses membres. L'assemblée générale peut avoir lieu en présentiel, en distanciel (par visioconférence) ou en hybride (une partie des membres dans un même lieu et certains autres en visioconférence).

Les convocations sont envoyées 15 jours à l'avance. L'ordre du jour de l'assemblée générale est établi par le conseil d'administration et communiqué aux membres de l'association avec la convocation au moins 15 jours à l'avance. Une question peut également être inscrite à l'ordre du jour si un quart au moins des membres présents en fait la demande.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre.

L'assemblée générale entend le rapport d'activité. Elle approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, le rapport moral et les comptes de l'exercice. Elle fixe le montant annuel des cotisations par catégorie de membres sur proposition du CA. Elle procède à l'élection des membres du conseil d'administration.

DE QUEL DROIT?

22 rue Mathieu Stilatti
13003 Marseille
T : 04 95 04 30 98
coordination@dequeldroit.fr
www.dequeldroit.fr

ART. 10. – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou d'un quart des membres. Les propositions de modification doivent être adressées aux membres au moins 15 jours avant la réunion. L'assemblée générale ne peut délibérer sur la modification des statuts que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. La modification des statuts doit être approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas réuni, une nouvelle AG est convoquée qui délibère valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 11. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres ;
- Des subventions et aides financières diverses qui peuvent lui être accordés ;
- Des dons ;
- Des rétributions pour services rendus ;
- De toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12. COMPTABILITE – DEPENSES

La comptabilité est tenue sous le contrôle du Conseil d'Administration, selon le plan comptable associatif. Les dépenses et leur paiement sont ordonnées selon les modalités définies par le Conseil d'Administration qui mandate un de ses membres pour réaliser ces actions.

ARTICLE 13. CONTROLE DES COMPTES

Chaque année, le Conseil d'Administration procède à l'examen des comptes et peut désigner un ou deux contrôleurs des comptes pour lui faire un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé. Ces comptes sont rendus publics aux membres de l'association.

ARTICLE 14. DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une AG extraordinaire spécialement convoquée à cet effet au moins 15 jours avant et statuant à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

DE QUEL DROIT?

22 rue Mathieu Stilatti
13003 Marseille
T : 04 95 04 30 98
coordination@dequeldroit.fr
www.dequeldroit.fr

En cas de dissolution, l'AG extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif restant à une ou plusieurs structures poursuivant un but similaire.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2022.

Signatures des membres de l'association :

Le GISTI, membre du conseil d'administration représenté par Danièle Lochak



Le GAS, membre du conseil d'administration représenté par Mathias Venet

Mathias VENET
Secrétaire général GAS



Le COMEDE, membre du conseil d'administration représenté par Yasmina Flitti



ESPACE, membre du conseil d'administration représenté par Denis Natanelic



L'ADDE, membre du conseil d'administration représenté par Flor Tercero



DROITS D'URGENCE, membre du conseil d'administration représenté par Ionna Bouvier
PO Alexandre Moreau

